

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le trois du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit janvier deux mil onze, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Chantal MARCU, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Colette GEOFFROY, Jean-Pierre VINCENT, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Daniel BOYER, ayant donné procuration à Pierre-Yves BRIAND
Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Pierrette DAGNAUD
Karine ROY, ayant donné procuration à Eric LIAUD
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Michel TIRACCI
J.-C. FAYEMENDIE, ayant donné procuration à J.-P. VINCENT
Catherine BOINOT, ayant donné procuration à Patrick GUINEBERT
Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE,
Christophe BAUDRY,
Marie-Christine BRISSON**

Secrétaire de séance :

D. n°2011_2_1

Pôle Enfance Jeunesse – choix de l'entreprise lot 4

Conformément au règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard, est soumis au Conseil Municipal, pour validation, le marché portant sur la commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offre) lors de sa séance du 21 Janvier 2011, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Lot n° 4 – Charpente bois – Murs à ossature bois

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CILC, dont l'offre a été classée première pour un montant de **229 232,72 €**.

Pour rappel le montant total des lots attribués s'élève à :

1 603 958,23 € HTVA – 1 918 334,04 € TTC

Le financement de l'opération est prévu au budget 2011-2012 de la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'entériner l'avis de la commission MAPA sur l'attribution du lot 4
- D'autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 2 abstentions, 22 voix pour,

Entérine l'avis de la commission MAPA sur l'attribution du lot 4

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

D. n°2011_2_2

Admission en non valeur

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'irrécouvrabilité de la somme de 127,80 €. Cette somme correspond à des montants de factures - Restauration scolaire et Garderie – non réglées sur la période de décembre 2009 à Mars 2010 et aux frais de poursuites pour le recouvrement.

L'impossibilité de régler les factures par l'intéressé fait suite à la dépose d'un dossier de surendettement déclaré recevable par la Banque de France, transmis au tribunal de Cognac pour rétablissement personnel et qui par jugement en date du 08/07/10 déclare le dossier recevable et efface toutes les dettes. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'allocation en non-valeur de ces produits et des frais de poursuites faits pour le recouvrement, pour le montant susvisé.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non valeur la somme de 127,80 € dans les conditions susvisées.

D. n°2011_2_3

Acquisition d'une partie du chemin impasse de Fontdouce

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la cession à la commune à l'euro symbolique de la servitude de passage incluse dans la parcelle BI 30, d'une superficie de 266 m2 (voir plan joint).

Il est précisé que les frais de notaire inhérents à la cession sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la cession à la commune d'une partie du chemin impasse de Fontdouce dans les conditions évoquée ci-dessus.

D. n°2011_2_4

Mise en place des modalités d'exercice du travail à temps partiel

Il est exposé à l'Assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,
- décret n° 2008-152 du 20 février 2008 relatif au temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel des écoles et centre de loisirs).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il est également précisé que :

- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- le temps partiel sur autorisation pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- les quotités de temps partiel de droit sont fixées strictement à 50, 60, 70, 80, ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de d'un an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue,
- la proportion de temps partiel à partir de laquelle le remplacement sera assuré par un agent non titulaire sera fonction du service dans lequel est employé l'agent ayant demandé à exercer ses fonctions à temps partiel,

- Les agents effectuant un service à temps partiel peuvent effectuer des heures supplémentaires (I.H.T.S.) dans la limite mensuelle de 25 heures x quotité de temps de travail. Le montant de l'heure supplémentaire s'obtient en divisant le traitement brut annuel majoré éventuellement de l'indemnité de résidence par 1820 (35 heures x 52 semaines),
- les agents à temps partiel bénéficieront des mêmes autorisations d'absence que ceux à temps plein au prorata de leur quotité d'exercice.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 2 abstentions, 22 voix pour,

Approuve les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_5

Modification du tableau des effectifs

Il est demandé à l'assemblée, dans le cadre des avancements de grades, de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au 01/03/2011

Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2011

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au 01/07/2011

Fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2011

Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet au 01/03/2011

Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 01/03/2011

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les modifications ci-dessus portées au tableau des effectifs du personnel communal.

D. n°2011_2_6

Agrandissement du cimetière

En application de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Municipal est requise en matière d'agrandissement du cimetière.

La ville a acquis par délibération n° 2009-13 en date du 5 novembre 2009 la parcelle cadastrée AV 127 en vue de l'agrandissement dudit cimetière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de l'agrandissement du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 1 abstention,

Approuve le principe de l'agrandissement du cimetière dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_7

Avis sur le projet d'aliénation d'un logement de la SA HLM Le Foyer au profit des locataires occupants (Hameau des Meuniers, 9, rue Bienassis)

Dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la SA HLM Le Foyer a transmis les éléments relatifs à sa décision d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard Hameau des Meuniers 9, rue Bienassis en faveur des locataires occupants :

- Délibération du Directoire en date du 26 Novembre 2010

- Informations sur le logement concerné

1- Pavillon de type III - R+1 surface habitable de 68,39 m2 (section BC n°95 pour 294 m2)

2- Livré en 1988

3- Prix de cession 76 000 € hors frais d'acte

4- Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)

5- Avis des domaines (valeur vénale actuelle : 98 000 €)

6- Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit des locataires occupants.

Le Conseil Municipal,

Ayant oui le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Emet un avis favorable à cette aliénation au profit des locataires occupants dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_8

Avis sur le projet d'aliénation d'un logement de la SA HLM Le Foyer au profit des locataires occupants (Hameau des Meuniers, 25, rue Bienassis)

Dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de « vente HLM » et notamment l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la SA HLM a transmis les éléments relatifs à sa décision d'aliéner un élément de son patrimoine situé à Châteaubernard Hameau des Meuniers 25, rue Bienassis en faveur des locataires occupants.

- Délibération du Directoire en date du 26 Novembre 2010

- Informations sur le logement concerné

1- Pavillon de type III – R + 1 surface habitable de 68,39 m2 (section BC n°113 pour 358m2)

2- Livré en 1988

3- Prix de cession 77 000 € hors frais d'acte

4- Attestation certifiant que le logement répond aux normes minimales d'habitabilité et précisant son état d'entretien (Bon état d'entretien)

5- Avis des domaines (valeur vénale actuelle : 98 000 €)

6- Etat des prêts en cours

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette aliénation au profit des locataires occupants.

Le Conseil Municipal,

Ayant oui le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Emet un avis favorable à cette aliénation au profit des locataires occupants dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_9

**Avis sur enquête publique – Hennessy & Co
Installation classée pour la protection de l'environnement**

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir émettre un avis sur la demande d'extension de capacité d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Société Jas HENNESSY.

La demande de la société porte sur les installations de son site « La Vignerie / La Plante » sur la commune de Châteaubernard et concerne l'extension de :

- la capacité de stockage d'alcool de bouche du chai de tirage, portant la capacité maximale de stockage du site de 4 500 à 6 265 m³, le site devenant SEVESO « seuil bas »
- la capacité de mise en bouteille passant de 50 000 à 71 000 litres/heure
- la puissance des installations de réfrigération passant de 680 à 891 kW

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 3 voix contre, 21 voix pour,

Emet un avis favorable à la demande d'extension de capacité d'exploitation présentée par la société Jas HENNESSY

Formule les remarques suivantes :

- demande qu'une étude soit menée pour que les eaux pluviales ne soient pas rejetées sur le réseau public mais fassent l'objet d'un traitement interne au site ;
- demande que soit pris en compte le risque d'explosion de camion en cours de dépotage ;
- toutes les mesures concernant les risques évoqués page 9 du rapport technique (feux d'entrepôt et de stockage de palettes) n'ont pas été prises en considération ;

D. n°2011_2_10

Avis sur enquête publique
Chais de stockage d'eaux de vie de Cognac de la société ORECO
Installations classées pour la protection de l'environnement

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir émettre un avis sur la demande présentée par la société ORECO en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage d'eaux de vie de cognac à 71 000 m³ avec le projet de construction de 13 chais supplémentaires de stockage d'alcool de bouche sur son site situé au lieu-dit Chez Miot, zone industrielle commune de Merpins.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 2 voix contre, 1 abstention, 21 voix pour,

Emet un avis favorable à la demande présentée par la société ORECO concernant l'augmentation de la capacité de stockage dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_11

Avis sur le projet de voie douce en Val de Charente

Le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Charente a restitué le 22 novembre dernier auprès des collectivités l'étude de faisabilité pour la création d'une voie douce en Val de Charente. Il s'agit de la création d'un itinéraire de découverte destiné aux modes doux de déplacement entre Angoulême et la limite avec la Charente-Maritime qui s'adresse d'une part aux charentais et d'autre part aux touristes. Cet itinéraire borde très largement l'une des deux rives du fleuve Charente, espace naturel et patrimonial reconnu qui s'en trouvera valorisé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments remis aux collectivités lors de cette rencontre et fait part du programme joint synthétisant le projet au stade de la pré-étude.

Compte tenu de l'implication de l'ensemble des niveaux de collectivités pour la poursuite du projet, il est ressorti en conclusion des échanges, de la nécessité d'une validation de principe du projet par les collectivités concernées et leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 2 abstentions,

Emet un avis favorable au tracé proposé section 8 : Pont de Saint Brice / Cognac

Demande que soit étudiée la possibilité de réaliser un ponton sur la zone de Châteaubernard

Affirme son intérêt pour l'objectif général du projet consistant en un itinéraire réservé aux modes doux de déplacement, selon les principes du programme joint à la présente délibération, et note la nécessité d'une stricte maîtrise des usagers motorisés limités aux seuls droits des riverains et des ayant droits dont la desserte ne pourraient être assurée par ailleurs.

Approuve, dans ce sens, l'orientation d'une pleine maîtrise foncière publique communale ou intercommunale de l'ensemble de l'assiette foncière, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'acquisition amiable, permettant d'assurer la pérennité des investissements consentis et des droits d'usage public des berges.

Retient et approuve en conséquence la proposition du Département d'engager de façon globale et sur l'ensemble de l'itinéraire une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les procédures conjointes requises au titre de l'environnement.

Approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage locale (commune ou établissement public de coopération intercommunale) des réalisations futures, sous réserve d'un plan de financement précisant les contributions mobilisables auprès du Conseil Général et le cas échéant auprès de la Région, de l'État et de la Communauté Européenne, ainsi que de la gestion et l'entretien ultérieur de l'équipement.

D. n°2011_2_12

**Plan Local d'Urbanisme
Débat sur les Résultats de son application**

Il est exposé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Engagement National pour le logement, qui prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou de la dernière révision de ce plan, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins de logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L123-13.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'une commission pour réfléchir sur les propositions d'adaptation du PLU. La commission sera composée de 6 membres dont une place sera réservée à l'opposition. La composition de la commission sera actée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la création d'une commission municipale pour réfléchir aux propositions d'adaptation du PLU dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_13

Prise en charge d'une formation BAFA

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la formation BAFA d'un agent des centres de loisirs.

Il est demandé de se prononcer dans un premier temps sur la prise en charge de la première partie de la formation BAFA (stage Base) et des charges afférentes à cette formation.

- Stage Base d'une semaine pour un coût de 465 € (formation, hébergement et restauration comprise) + frais de déplacement

L'agent, en fonction des disponibilités du service, effectuerait la 2ème partie de son stage en 2012 (coût non encore connu).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 1 voix contre, 1 abstention, 22 voix pour,

Accepte la prise en charge de la formation BAFA dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_14	Demande d'ouverture de crédits
-----------------------	---------------------------------------

Il est exposé au Conseil Municipal que le calendrier budgétaire pour l'année 2011 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 31 Mars.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédit suivantes :

- Médiathèque

Imputation comptable : 0600/2188/321

Montant de l'ouverture de crédit : **18 533 €**

Soit 17 533 € (fin dumarché 2007/2011 pour achats de livres DVD)

+ 1 000 € (frais de parutions nouveau marché 2011/2015)

- Chauffe-eau de la cuisine centrale

Imputation comptable : 0200/2313/251

Montant de l'ouverture de crédit : **8 700 €**

- Réalisation du giratoire Rue Claude Boucher – Avenue de Barbezieux – Rue d'Aquitaine

Imputation comptable : 0300/2315/822

Montant de l'ouverture de crédit : **170 000 €**

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les ouvertures de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_2_15	Modification de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens
-----------------------	--

Par délibération n°2008- 59 en date du 12 juin 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Châteaubernard a fixé le tableau d'amortissement des biens. Il y a lieu d'actualiser ce tableau en fixant la durée d'amortissement du site internet de la Ville. Le dernier paiement à la société N141.com étant intervenu en 2011, l'amortissement débutera en 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée globale d'amortissement du site internet à 2 ans (cf nouveau tableau d'amortissement des biens actualisé en pièce jointe).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la modification au tableau d'amortissement des biens tel que présenté en pièce jointe.

D. n°2011_2_16

**Information sur le choix de l'entreprise retenue
pour l'aménagement du giratoire « Saint Gobain »**

Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du carrefour formé par les avenues de Barbezieux, Claude Boucher et la rue d'Aquitaine, tel que présenté en pièce jointe.

Le choix de la Commission d'appel d'Offres s'est porté sur la société SCOTPA.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

D. n°2011_2_17

**Aliénation d'un chemin rural
ZAC Mas de la Cour – Bellevue**

Le chemin rural dit de la Pallue situé rue de la voie romaine à Châteaubernard (superficie à déterminer -voir plan joint) n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Pallue, rue de la voie romaine, en application du décret précité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Procède à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Pallue, rue de la voie romaine (voir plan joint), en application du décret précité ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

D. n°2011_2_18

Recrutement dans le cadre d'un CAE

Pour faire suite à un besoin spécifique des Services Techniques au sein des espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la création d'un poste dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les conditions suivantes :

Recrutement sur la base de 6 mois, à compter du 7 février 2011
Taux d'emploi : Temps Complet
Niveau : pas de niveau particulier
Rémunération sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Autorise le recrutement dans le cadre d'un CAE dans les conditions évoquées ci-dessus.